



Règlement de l'atelier de mécanique

En plus du respect du règlement général des ateliers, veuillez respecter les mesures suivantes :

Tenue de travail.

La salopette, bien ajustée, sans graffiti est la tenue réglementaire : 100% coton. Le port de chaussures de sécurité est obligatoire.

Mesures de sécurité concernant le travail aux machines.

Le travail en sécurité sur machines exige :

- la fermeture des carters de protection,
- l'utilisation des écrans de protection,
- l'utilisation des protections de sécurité individuelles
- l'utilisation d'un crochet pour enlever les copeaux (machine à l'arrêt),
- l'utilisation de gants pour la manipulation des pièces lourdes et non ébavurées,
- l'ordre permanent dans le rangement des pièces, outils, instruments de mesures,
- le signalement au professeur de tout matériel défectueux,
- de ne jamais abandonner une machine en fonctionnement,
- de travailler seul à son poste de travail,
- de ne quitter son poste de travail que pour des raisons justifiées

Entretien du poste de travail.

L'entretien du poste de travail s'effectue :

- en fin de cours (ou pendant, si nécessaire),
- la machine à l'arrêt (alimentation électrique coupée),
- en utilisant un crochet ou un pinceau pour nettoyer la machine,
- sans l'emploi de l'air comprimé,
- en épongeant avec de la sciure l'huile tombée par terre,
- en séchant soigneusement la machine lors de l'emploi de lubrifiants (*),
- en vidant le bac à copeaux
- en balayant les alentours de la machine,
- en rentrant l'outillage spécial à la cabine,
- en vérifiant l'outillage spécifique à la machine

(*) Il est strictement interdit d'utiliser des récipients inadéquats lors de la lubrification (canettes, bouteilles, etc.) afin d'éviter l'ingestion par confusion.